

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES  
-----

DECRET N° 75/528 du 11 Décembre 1975

portant nomination du Docteur OSSEBI-DOUNIAM  
Antoine, en qualité de Directeur de l'Hôpital  
Général de Brazzaville.-  
-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;  
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
Vu l'arrêté n°2087/FF du 21 juin 1958 fixant le règlement sur le  
solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;  
Vu le décret n°62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunéra-  
tions des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret n°59/166 du 20 août 1959 portant organisation de  
l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'établissement autonome ;  
Vu le décret n° 72/198 du 31 mai 1972 portant nomination de Monsieur  
LOEMBE Benoît en qualité de Directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville ;  
Vu le décret n°75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
Vu le décret n°75/21 du 9 janvier 1975 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier.- Le Docteur OSSEBI-DOUNIAM Antoine, Médecin de 5° échelon,  
en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, est nommé Directeur de cet  
établissement, en remplacement de Monsieur LOEMBE Benoît, appelé à d'autres  
fonctions.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de  
prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal of-  
ficiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1975

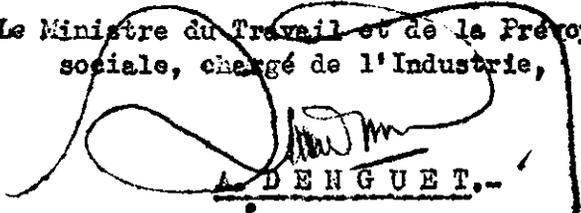
Par le Premier Ministre :

Le Ministre de la Santé,

  
Cl. A. EMPANA.-

  
H. LOPE S.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance  
sociale, chargé de l'Industrie,

  
A. DENGUET.-